





# Bordereau de signature

## DEC2019\_0131



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	05/07/2019	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	05/07/2019	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2019-07-05)	

Dossier de type : ACTES\_MAIRIE // decision\_mairie

DEC2019\_ 0131

## DECISION

**OBJET : INSTITUTION D'UNE SOUS-REGIE CENTRALISÉE D'AVANCES TEMPORAIRE POUR LE MINI-SEJOUR JEUNESSE ORGANISE DURANT LES VACANCES SCOLAIRES D'ETE 2019**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R. 1617-1 à 1617-18 du Code Général des Collectivités Territorial relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 10 novembre 2017 portant délégation du Conseil Municipal au Maire de Noisiel en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n° DEC2018\_ 0030 en date du 21 février 2018 portant extension des natures de dépenses avec reprise intégrale de l'acte constitutif de la régie centralisée d'avances,

VU l'avis conforme de la Comptable publique en date du 02 juillet 2019,

**CONSIDERANT** la nécessité d'instituer une sous-régie centralisée d'avances temporaire pour le bon déroulement du mini-séjour jeunesse organisé durant les vacances scolaires d'été 2019,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** Est instituée auprès de la Direction des Finances et des Marchés publics de la Ville de Noisiel, dans le cadre d'un mini-séjour organisé durant les vacances scolaires d'été 2019, la sous-régie centralisée d'avances temporaire suivante :

1/3



# VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N° 2019\_

0131

portant institution d'une sous-régie centralisée d'avances temporaire pour le mini-séjour jeunesse organisé durant les vacances scolaires d'été 2019

Intitulé	Lieu d'installation	Dates d'institution	Date de versement par le mandataire des pièces justificatives de dépenses
Activités nautiques	Courcelles sur mer (Calvados)	Du vendredi 26 juillet 2019 au lundi 5 août 2019 inclus	Lundi 5 août 2019

**ARTICLE 2 :** La sous-régie temporaire listée à l'article 1 ci-dessus paie les dépenses suivantes :

- alimentation ;
- titres de transport ;
- actes médicaux ;
- produits pharmaceutiques.

**ARTICLE 3 :** Les dépenses de l'article 2 sont payées selon le mode de règlement suivant : numéraire.

**ARTICLE 4 :** Le montant de l'avance consentie au mandataire de la sous-régie temporaire s'élève à 300 € (trois cents euros).

**ARTICLE 5 :** Les mandataires ne sont pas autorisés à réaliser d'opération sur le compte de dépôt de fonds au Trésor de la régie.

**ARTICLE 6 :** Les mandataires verseront auprès du régisseur leurs fonds et la totalité des pièces justificatives au terme de chaque sous-régie.

**ARTICLE 7 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Madame la Comptable Publique de Marne-la-Vallée,
- Madame le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- Aux intéressés : régisseur, mandataire suppléant et mandataires temporaires, chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 8 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 9 :** La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'État.

2/3



# VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N° 2019\_ **0131**  
portant institution d'une sous-régie centralisée d'avances temporaire pour le mini-séjour jeunesse  
organisé durant les vacances scolaires d'été 2019

La Comptable publique  
Odile VIVA  
Pour avis conforme du 02 juillet 2019



Fait à Noisiel, le - 5 JUIL. 2019

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	05 JUIL. 2019
Affiché en Mairie le	05 JUIL. 2019
Notifié le	
Publié au RAA le	05 JUIL. 2019

3/3

